



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 19 décembre 2025
Date de convocation : 3 décembre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
19/12/2025_05	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n° 03/04/25-06 approuvant le budget primitif de 2025 ;

Vu la délibération n° 02/07/25-02 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 17/10/25-08 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération n° approuvant la décision modificative n° 3 ;

Considérant que, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, l'UDSIS peut, par délibération de son comité syndical, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25

% des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

Soit pour l'UDSIS :

Chapitre	Libellé	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	135 000.00 €	33 750.00 €
204	Subv. équipement versées	30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	700 658.30 €	175 164.58 €
23	Immobilisations en cours	1 100 350.72 €	275 087.68 €
TOTAL		1 966 009.02 €	491 502.26 €

Considérant que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Procéder à Louverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / article	Libellé	Montant
20 – 2031	Frais d'études	5 000.00 €
20 – 2051	Concession et droits similaires	5 000.00 €
204 - 2041411	Subventions d'équipement versées	8 000.00 €
21 – 21318	Constructions autres bâtiments publics	10 000.00 €
21 – 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 000.00 €
21 – 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	75 000.00 €
23 – 2313	Constructions	275 000.00 €
TOTAL		393 000.00 €

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.